

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B2025-18-2**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 07 juillet à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du Bureau : 01 Juillet 2025

Présents : 6

Présents :

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe

Votants : 6

Absent(s) :

**Objet : DIA 2025-04 Vente
DOMINGUEZ - BONARICH**

Excusé(s) : Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

VU l'article L 210-1 du code de l'urbanisme précisant que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300 1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement

VU l'article L 300-1 précisant que ces actions et opération d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Val de Gâtine issue de la fusion des Communautés de communes Pays Sud Gâtine, Gâtine Autize et Val d'Egray

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2020 portant instauration du droit de préemption urbain DPU sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2020 donnant délégation aux communes pour exercer le DPU hormis en zones à vocation économique, notamment en zone AUX

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'Urbanisme et de Foncier, notamment pour exercer le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par l'étude de Me Adélaïde JEANNEAU à Parthenay concernant la parcelle cadastrée AA40, d'une surface totale de 2651m² m2 située en zonage à vocation économique, sur la commune de Mazières en Gâtine

CONSIDERANT le périmètre du droit de préemption urbain de la Communauté de communes Val de Gâtine applicable uniquement sur les zones à vocation économique

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE RENONCER** à exercer le Droit de Préemption Urbain de la Communauté de communes Val de Gâtine conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, sur la parcelle AA40, d'une surface de 2651 m2 située en zonage à vocation économique sur la commune de Mazières en Gâtine

- **DE DIRE QUE** la présente décision sera notifiée au déclarant et transmise en Sous-Préfecture.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à

Fait et délibéré, les jour,

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSEY



compter de sa date de publication, notification.

Emis le 07/07/2025

Publié le 09/07/2025

Transmis en sous-préfecture le 09/07/2025

mois et an ci-dessus.

Certifié conforme

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

